

1277 - Un musulman qui se déplace d'un pays à l'autre pendant le Ramadan.

question

Question : Que doit faire le musulman qui se déplace pendant le Ramadan d'un pays à un autre qui n'a pas débuté le jeûne le même jour que l'autre pays ?

la réponse favorite

On doit entrer en jeûne avec les habitants du pays où l'on réside au moment du début du jeûne, car on est régis par le même statut qu'eux selon les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Observez le jeûne ensemble, mettez-y fin ensemble et procédez au sacrifice ensemble » (rapporté par Abou Dawoud grâce à une bonne chaîne de transmission et corroboré par d'autres hadith rapporté par Abou Dawoud et par d'autres).

A supposer que l'on quitte le pays où l'on est entré en jeûne pour un autre pays, on y subit le même jugement que le pays d'accueil en ce qui concerne le maintien ou la rupture du jeûne. Aussi pourrait-on mettre fin au jeûne avec les habitants, même s'ils le faisaient avant ceux du pays de provenance. Si toutefois l'interruption du jeûne survient moins de 29 jours après son début, on doit rattraper un jour car le mois (lunaire) ne peut pas compter moins de 29 jours.